



REGLEMENT DE VOIRIE

ANNEXE 2

VILLE DE LAGORD (17140)

REMBLAIEMENT DE TRANCHEE ET DE FOUILLES COMPACTAGE ET REFECTION DE CHAUSSEE

Les ouvertures de tranchée, le remblaiement, la réfection des revêtements seront réalisés conformément aux normes NFP 98-331 de février 2005 et aux documents normatifs en vigueur cités dans le document , ou de tous ceux qui lui seraient substitués.

Le remblayage et compactage des tranchées et la réfection des chaussées seront réalisées conformément au Guide Technique du Setra (mai 1994), aux différents documents et normes en vigueur référencés, ou de tous ceux qui lui seraient substitués.